



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 juin 2022

Le 07 juin 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Nexans dûment convoqué le 01 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François JEANTE, Maire.

### **Présents :**

**Christine GUTIERREZ, Isabelle FRANZ, Kristy CAMMAERTS, Stéphanie VALLEJO-PASQUET, Jean-François JEANTE, Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal CASERIS, Roger PERAUD, Serge CAMUS, Daniel COTS, Jimmy GREIL, Jean-Louis VIARGUES.**

**Absents excusés : Marylène DUSSUTOUR, Pascal MOHEN, Julien BARRUTAUD.**

**Procurations : Marylène DUSSUTOUR à Jean-Marie LEFEBVRE, Pascal MOHEN à Daniel COTS, Julien BARRUTAUD à Jimmy GREIL.**

**Secrétaire de séance : Stéphanie VALLEJO-PASQUET.**

---

**Début de séance : approbation à l'unanimité du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 10 mai 2022.**

### **Délibération n°2022-13**

#### **Objet : Recrutement d'un agent administratif pour accroissement temporaire d'activité**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour *accroissement temporaire d'activité*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif.

Pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **Délibération n°2022-14**

**Objet: Recrutement agent des services techniques pour accroissement temporaire d'activité**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour *accroissement temporaire d'activité*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique affecté au service technique.

Pour une durée hebdomadaire de service de 27 heures. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **Délibération n°2022-15**

**Objet: Recrutement agent des services techniques dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services techniques
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services techniques
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **Délibération n°2022-16**

##### **Objet: Recrutement agents techniques pour accroissement temporaire d'activité**

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour *accroissement temporaire d'activité*

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

Le recrutement direct de deux agents contractuels occasionnels pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints techniques affectés au service scolaire.

Pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures. La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut 382, indice majoré 352.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de ces agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagements dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **Délibération n°2022-17**

**Objet: Recrutement agent technique affecté aux écoles dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique affecté aux écoles
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique affecté aux écoles
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

#### **Délibération n°2022-18**

##### **Objet: Modalité de publicité des actes pris dans les communes de moins de 3500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Monsieur le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Nexans afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

*Publicité par publication papier en mairie.*

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

*Pour : 15*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **Délibération n°2022-19**

**Objet: Convention de ligne de trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Épargne et de prévoyance**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

#### **Article -1.**

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Saint-Nexans décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 79 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Saint-Nexans décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 79 000 Euros
- Durée : un an maximum
- Taux d'intérêt applicable  
à un tirage (selon le choix d'index réalisé par l'Emprunteur, à chaque demande de versement des fonds) : Taux fixe de 1 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : 200 Euros
- Commission d'engagement : 0 Euros
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0.30 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit / ou par virement CRI-TBF du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

#### Article-2

Le conseil municipal autorise M. le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

#### Article-3

Le conseil municipal autorise M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Objet de la DM : **DM 02-2022 Augmentation de crédits - Obtention de subvention**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		-400,00		
Dépenses imprévues	020	-400,00		
<b>OP : OPERT° EQUIPEMT NON INDIVIDUAL</b>		<b>5 682,00</b>		<b>5 282,00</b>
GFP de rattachement			13251	5 282,00
Bâtiments scolaires	21312	5 190,00		
Autres immobilisations corporelles	2188	492,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>5 282,00</b>		<b>5 282,00</b>

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

#### Question diverses :

- Nouvelle association de décoration d'intérieur par M. Bonfils. AG le 21 juin. Accès à la salle Fascia/APE envisagée, réunion à programmer avec les présidents des associations.

- Départ à la retraite de M. Lagouge, décision du conseil à envoyer à Mme Lagouge. Mme Swiatly sera la nouvelle directrice.

- Réunion prévues :

Préparation de la « Table républicaine », SIAS, PPI école, PPI foyer (contact à prendre avec l'ATD).

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.